

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 16 mars 2021 à 19 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de Desmaures à huis clos et par vidéoconférence.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

4676, rue de l'Orée :

La demande vise à autoriser la construction d'une clôture et d'une piscine creusée avec les dérogations mineures suivantes :

- Une clôture projetée située en cour avant secondaire et cour arrière à 1,80 m de hauteur au lieu de ≥ 1,50 m comme l'exige le Règlement de zonage nº 480-85;
- Une piscine creusée projetée en cour arrière d'un lot transversal à 4,1 m de la ligne de lot arrière au lieu de ≥ 6 m comme l'exige le Règlement de zonage nº 480-85.

La demande vise aussi à rendre réputée conforme la marge de recul avant secondaire du bâtiment principal à 5,5 m au lieu de \geq 6 m comme l'exige le *Règlement de zonage nº 480-85*.

4260, chemin Notre-Dame:

La demande vise à autoriser la délivrance d'un certificat d'autorisation pour un nouvel usage de salle de réception dans le bâtiment principal existant à vocation agricole ainsi qu'un agrandissement de l'aire de stationnement dans le cadre du projet « Cité Agricole » avec les dérogations mineures suivantes :

Pour la salle de réception, une marge de recul (bâtiment existant) à 51,98 m au lieu de \geq 160 m comme l'exige le *Règlement de zonage* n^o 480-85;

Pour la salle de réception, une marge de recul (bâtiment existant) par rapport au terrain du 4245, chemin Notre-Dame à 74,3 m au lieu de ≥ 90 m comme l'exige le *Règlement de zonage nº 480-85*:

Pour l'agrandissement de l'aire de stationnement, une marge de recul du point le plus près de l'aire projetée par rapport au terrain du 4245, chemin Notre-Dame à 37,3 m au lieu de ≥ 90 m comme l'exige le Règlement de zonage nº 480-85;

Pour l'agrandissement de l'aire de stationnement, une marge de recul du point le plus près de l'aire projetée par rapport au terrain du 208, 4e rang Est à 71,65 m au lieu de ≥ 90 m comme l'exige le *Règlement de zonage nº 480-85*;

Pour l'agrandissement de l'aire de stationnement, une marge de recul du point le plus près de l'aire projetée par rapport au terrain du 4241, chemin Notre-Dame à 46,13 m au lieu de ≥ 90 m comme l'exige le Règlement de zonage nº 480-85;

258, chemin de la Butte :

La demande vise à autoriser la construction d'un agrandissement à la résidence en cour arrière et latérale droite avec un pourcentage de cour arrière à 36,3% au lieu de $\geq 37,8\%$ (droits acquis) comme l'exige le *Règlement de zonage nº 480-85*.

161, rue St-Denys-Garneau:

La demande vise à autoriser la construction d'un garage privé attaché avec pièce habitable au 2^e étage avec les dérogations mineures suivantes :

- Pour la partie garage au rez-de-chaussée, une marge de recul latérale à 2,19 m au lieu de ≥ 3 m (marge doublée en lien avec la présence d'un parc sur le terrain adjacent) comme l'exige le Règlement de zonage nº 480-85.
- 2. Pour la partie habitable situé au 2e étage du garage, une marge de recul latérale à 2,19 m au lieu de ≥ 4 m (marge doublée en lien avec la présence d'un parc sur le terrain adjacent) comme l'exige le *Règlement de zonage nº 480-85*.

Comme prévu à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, en raison de la pandémie Covid-19, l'assemblée de consultation est remplacée par cette consultation écrite.

Une présentation des projets visés par ces demandes est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : https://vsad.ca/avis

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes au plus tard le 15 mars 2021, par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3. Les commentaires reçus seront déposés, après le 16 mars 2021, sur le site internet de la Ville.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures Ce 26 février 2021

> La greffière, Marie-Josée Couture, avocate www.VSAD.ca